



Décision n° CODEP-OLS-2025-076383 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 12 décembre 2025 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 40

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 juin 1965 autorisant la création, par le Commissariat à l'Énergie Atomique, du réacteur OSIRIS et de sa maquette critique ISIS sur le centre nucléaire de SACLAY ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 modifiée relative à la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2025-042791 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de la radioprotection du 4 juillet 2025 relative à la modification, à la création et à la suppression de zones d'entreposage de déchets au sein de l'INB n° 40, après examen au cas par cas, en application du IV de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2024-026400 du 13 mai 2024 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2024-040783 du 18 juillet 2024 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2024-070661 du 20 décembre 2024 ;

Vu le courrier de l'ASNR référencé CODEP-OLS-2025-012195 du 25 février 2025 ;

Vu le courrier de l'ASNR référencé CODEP-OLS-2025-027341 du 25 avril 2025 ;

Vu le courrier de l'ASNR référencé CODEP-OLS-2025-061930 du 6 octobre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives identifiée CEA/P-SAC/CCSIMN/2024/216 du 7 mai 2024, reçue le 13 mai 2024, ainsi que l'ensemble des éléments complémentaires apportés par courriers CEA/P-SAC/CCSIMN/2024/520 du 22 novembre 2024, CEA/P-SAC/CCSIMN/2025/237 du 11 avril 2025, CEA/P-SAC/CCSIMN/2025/328 du 13 juin 2025 et CEA/P-SAC/CCSIMN/2025/625 du 9 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 7 mai 2024, le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la modification, la création et la suppression de zones d'entreposage de déchets, dans le cadre de la préparation au démantèlement des installations de l'INB n° 40 ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;
3. Les déchets, objets de la demande, sont issus des installations visées par les opérations préalables au démantèlement ;
4. Le projet prévoit d'entreposer les déchets avant envoi dans les filières de traitement adaptées ;
5. L'exploitant justifie de mesures adaptées pour suivre l'état des colis précités pour la durée d'entreposage prévue,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 40 (OSIRIS-ISIS) dans les conditions prévues par sa demande du 7 mai 2024 susvisée ainsi que par les compléments susvisés apportés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 12 décembre 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par : Bastien DION